

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 AOUT 2017

Département
Pyrénées Atlantiques
**Commune de
Boucau**



DELIBERATION N° 8

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit août à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 22 août 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, P. ACEDO, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, M. EVENE, C. ORDONNES, JM. BAGNERES-PEDEBOSCQ, M. LORDON, JD BONNOME, J. DARRIGADE, A. LECHEVALLIER, G. ELGART, G. MOSCHETTI, C. DUFOUR, A. VALOT, C. DUPIN, N. DAUGA, J. DUBOURDIEU, JP CRESPO, M. DUBROCA, C. MARTIN, F. DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : UA. DEL PRADO (pouvoir à G. MOSCHETTI), P. FAVRAUD (pouvoir à C. MARTIN), MA THEBAUD (pouvoir à C. DUPIN), S. PUYO (pouvoir à J.DOS SANTOS), MJ ESPIAUBE (pouvoir à JP CRESPO),

Secrétaire de séance : MJ ROQUES

Objet :
**Autorisation
accordée à
Monsieur le Maire
pour le dépôt
d'un permis de
construire pour
l'implantation
d'un préfabriqué
(en vue de sa
mise à disposition
pour le CAEM)**

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, rappelle que le 28 avril dernier un incendie a entièrement détruit le bâtiment préfabriqué situé rue Lucie Aubrac, dans la cour intérieure de la Mairie (parcelle cadastrée AN n° 536), ainsi qu'une grande partie du matériel qui s'y trouvait.

Ce local était utilisé pour les répétitions des ateliers batterie et percussions du CAEM « La Cale à Musique ».

Depuis, les lieux sont restés en l'état en attendant le règlement du sinistre par les assurances.

Le bâtiment, trop endommagé pour être réhabilité, devra être démoli après dédommagement par les assurances.

L'objectif de la Commune est de remplacer le local incendié pour continuer à accueillir le CAEM sur ce site.

Dans l'intervalle, un bâtiment de type ALGECO pourrait être provisoirement installé à proximité pour que le CAEM puisse poursuivre ses activités.

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

Cette situation pourrait durer plusieurs mois. Or, l'article R.421-5 du Code de l'Urbanisme soumet ce type d'installation à autorisation d'urbanisme dès que la durée d'implantation de la construction excède trois mois,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Donne** son accord pour l'installation provisoire d'un bâtiment de type ALGECO dans la cour intérieure de la Mairie,

. **Autorise** Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 29 août 2017

Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 31/08/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/08/2017